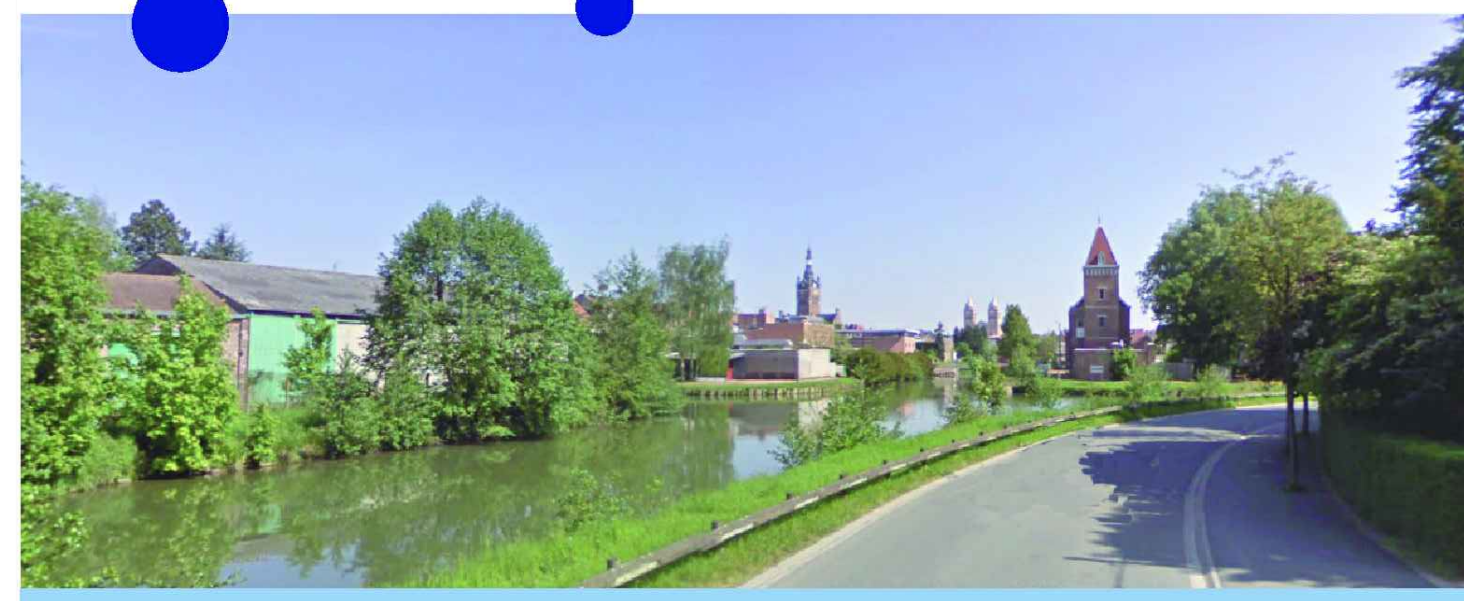


**Traduction réglementaire graphique**

**1. Plan de zonage**  
échelle 1/7 500ème

5.



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

**Légende :**

- Limites de zones

**Zones urbaines :** UA : Zone urbaine correspondant à l'hyper centre de Merville  
 UB : Zone urbaine correspondant au centre de Merville  
 UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes  
 UE : Zone urbaine à vocation économique  
 UF : Zone de l'aérodrôme  
 UI : Zone industrielle  
 UIb : Zone industrielle réservée aux usages hydrauliques et de traitement des boues  
 UEs, UEs', UEs'' : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)  
 1 AU : Zone d'urbanisation future, de court terme  
 1 AUJ : Zone d'urbanisation future, à vocation industrielle

**Zones agricoles :** A : Zone agricole  
 Adu : Zone agricole concernée par un secteur humide du SAGE de la Lys  
 Ai : Zone agricole comprenant des activités industrielles dispersées  
 As : Zone agricole à caractère sportif (Trame verte - trame bleue)  
 Ast : Zone agricole à caractère sportif et technique  
 At : Zone agricole à caractère touristique

**Zones naturelles :** N : Zone naturelle

- Exploitation agricole soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPEa)
- Réseau de cours d'eau gérés par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord / USAN (servitude d'entretien de 6 mètres)

**Mixité sociale :**

- Secteurs dans lesquels sont imposés 20 % de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs dans lesquels sont imposés 30 % de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs dans lesquels sont imposés 50 % de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs dans lesquels sont imposés 100 % de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

**Repérage des bâtiments agricoles au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme :**

- Bâtiment identifié pour le changement de destination

**Inventaire des zones humides :**

- Zone humide reportée au SAGE de la Lys

**Trame verte trame bleue :**

- TVB locale (source : étude TAUW)

**Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :**

Enveloppe d'aires de secteurs concernés par des risques d'inondation :

- Zonage Vert Clair : Zones Naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen
- Zonage Vert Foncé : Zones Naturelles soumises à Aléa Fort ou Très Fort
- Zonage Bleu Clair : Centres Urbains soumis à Aléa Faible ou Moyen
- Zonage Bleu Foncé : Zones Urbanisées ou Zones d'Activités soumises à Aléa Faible ou Moyen
- Zonage Rouge : Zones Urbanisées ou Zones d'Activités soumises à Aléa Fort ou Très Fort

**ZIC :**

- Secteurs concernés par des Zones Inondées Constatées (ZIC)

**Repérage du patrimoine architectural au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme :**

- Eglise, chapelle
- Calvaire, oratoire, croix pèlerine

**Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :**

- Haie basse
- Haie haute et haie haute arborée

**Tableau des emplacements réservés**

Emplacements réservés

**Tableau des surfaces :**

N° de l'au PLU	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	4710 m <sup>2</sup>	Commune
2	Extension du cimetière	939 m <sup>2</sup>	Commune


Zoom sur les emplacements réservés (échelle 1/2500) :

**Cadastre :**

- Bâti dur et bâti léger
- Voies d'eau et plans d'eau divers
- Maisons récemment construites ou en cours
- Bâti agricole ou d'activités récemment construits

0 50 100 150 200 250

Système de Projection : LAMBERT 303  
Système Altimétrique : R.G.F.93



**Remontées de nappes**  
Crues, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...

Plan d'urbanisme - Trame verte trame bleue

**Légende de la carte :**

- Remontées de nappes
- Crues
- Ruissellements
- Débordements
- Remontées de nappes

**Limites des départements**

**Limites des communes**

**Aléas**

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa nul

0 100 200 300

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.